



Mise en conformité des ascenseurs

Par **lacorinne57**, le **27/06/2010** à **20:25**

Bonjour, rnrnles travaux de mise en conformité des ascenseurs obligatoires selon la loi doivent-ils être considérés comme des grosses réparations ou de l'entretien de fonctionnement. rnrnNotre règlement de copropriété comporte deux clés de répartition selon les critères ci-dessus, le premier "grosses réparations" faisant supporter les charges sur tous les copropriétaires, y compris les rez-de-chaussée, (sachant que l'ascenseur ne descend pas au sous-sol) le second critère "entretien de fonctionnement", uniquement sur les copropriétaires des étages. rnrnIl n'existe pas de clé de répartition selon le critère d'utilité et la dernière AG a refusé la modification du Règlement de copropriété pour adaptation rendues nécessaires par modifications législatives et réglementaires. Merci de votre réponse, cordialement.

Par **carlosrodrimones**, le **05/07/2010** à **15:16**

Bonjour, cela concerne les éléments suivants : la cabine, les moyens de suspension et de support. Cela concerné également le contrôle des sollicitations, la machine et les organes de commande. rnrnC'est une mise en conformité assez importante. Cela demande de gros travaux. Pour ma part, je suis passé par <http://www.adf-ascenseurs.fr> pour effectuer cette mise en conformité selon la loi de 2013. Vous pouvez les contacter. rnrnBonne journée. J'espère vous avoir un peu avancé.

Par **carlosrodrimones**, le **05/07/2010** à **15:21**

Bonjour, cela concerne les éléments suivants : la cabine, les moyens de suspension et de support. Cela concerné également le contrôle des sollicitations, la machine et les organes de commande. rnrnIl faut voir maintenance, si cela fait partie des gros travaux de rénovation; Dans mon cas, cela a été une simple mise en conformité. Je suis passé par <http://www.adf-ascenseurs.fr> pour effectuer cette mise en conformité selon la loi de 2013. Vous pouvez les contacter. rnrnBonne journée. J'espère vous avoir un peu avancé.